

DELIBERATION N° 96/03-14 - SERVICE NATIONAL VILLE

Monsieur SQUILLACE, Adjoint délégué, informe l'Assemblée que le protocole d'accord signé le 19 Septembre 1991 entre le Ministre d'Etat, Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Défense, autorise la Ville de LUDRES, dans le cadre du contrat de ville, d'accueillir des appelés du contingent au titre du service national ville, au sein des services communaux.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'accueillir des appelés du contingent au titre du service national ville,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, après accord des autorités militaires,*
- de verser l'indemnité compensatrice mensuelle de 1 700 F prévue par les textes en vigueur ou toute indemnité revalorisée,*
- précise que la date d'incorporation nous sera communiquée par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.*
- d'inscrire les crédits au budget en cours, à l'imputation 64.131-022.*